



## Reprises illégales de photos sur Internet

impressum intervient, deux sites web passent à la caisse.

Une image d'un collègue a été reprise sur deux sites sans autorisation. Par le site d'un nouveau parti politique lausannois et par un site d'information. Le photographe envoie en novembre 2016 des recommandés, avec une facture tenant compte du fait que les sites n'avaient pas mentionné le nom de l'auteur. La photo avait paru sous la désignation DR par le journal d'origine. Mais le photographe apporta la preuve que la photo lui appartenait et la preuve que le site avait bien diffusé la photo.

En mars 2017, le photographe remet le dossier au Service juridique d'impressum.

La plainte pénale n'était plus possible (une plainte pour être recevable dans ce cas doit être déposée dans un délai de trois mois dès la connaissance du délit). Notre service juridique a donc signifié aux deux sites qu'ils avaient violé la protection du droit d'auteur et qu'ils devaient s'acquitter du paiement des droits, à défaut de quoi les affaires seraient portées en justice.

Les réponses furent inégales. Le nouveau parti ne répondit pas du tout, le recommandé vint en retour. Le site d'information répondit par des arguments on ne peut plus surréalistes. Etant donné la situation de blocage dans laquelle on se trouvait, les dossiers furent remis à l'assurance protection juridique pour qu'elle couvre la procédure juridique qu'il fallait entamer.

Avant cela, la juriste appela directement le parti et le site information. Il s'ensuivit des arrangements par lesquels le parti et le site ont payé une partie des droits demandés, globalement à la satisfaction du photographe.

Il était important que le parti et le site d'information prennent conscience que les photos ne sont pas gratuites sur le web et qu'elles sont protégées. Et l'affaire se conclut ainsi.

Par ce mode de faire on a tenu compte du rapport coûts/bénéfices. On a évité l'ouverture de procédures qui auraient coûté trop cher par rapport aux recettes encaissées. Ces épisodes montrent qu'il ne faut pas rester les bras croisés face à des reprises illégales de photos sur Internet et que votre association professionnelle est là pour sauvegarder vos droits. N'hésitez pas à la contacter pour ce genre de cas.

*Une information du Service juridique d'impressum avec Photojournalistes suisses-impressum.*

Cet automne nous allons publier, une recommandation de prix pour la l'utilisation d'images sur internet, vos remarques et questions sont les bienvenues.